



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



COMMISSION  
DE RÉGULATION  
DE L'ÉNERGIE

## DELIBERATION N° 2022-101

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 31 mars 2022 portant décision relative à la définition du budget cible du projet de raccordement du parc éolien en mer des Îles d'Yeu et de Noirmoutier

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX, Jean-Laurent LASTELLE et Valérie PLAGNOL, commissaires.

En application des dispositions des articles L. 341-2 et L. 341-3 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est compétente pour établir les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE). Ces tarifs sont calculés afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par RTE, dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau de transport efficace.

L'article L. 341-3 précise que la CRE peut prévoir « *des mesures incitatives appropriées, tant à court terme qu'à long terme, pour encourager les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution à améliorer leurs performances, notamment en ce qui concerne la qualité de l'électricité, à favoriser l'intégration du marché intérieur de l'électricité et la sécurité de l'approvisionnement et à rechercher des efforts de productivité* ».

La délibération du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité<sup>1</sup> (le « TURPE 6 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses grands projets d'investissement dont le budget estimé serait supérieur ou égal à 30 M€.

Le projet de raccordement du parc éolien en mer des Îles d'Yeu et de Noirmoutier entre dans le champ d'application de ce mécanisme.

---

<sup>1</sup>Délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (TURPE 6 HTB)

## 1. CONTEXTE

### 1.1 Rappel du cadre de régulation du TURPE 6 HTB

La délibération TURPE 6 HTB prévoit un mécanisme ayant pour objectif d'inciter RTE à la maîtrise des coûts d'investissements. Les principes applicables aux investissements d'un montant supérieur à 30 M€ sont les suivants :

- préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la CRE audite le budget présenté par RTE et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par RTE, l'actif entrera dans la BAR à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par RTE pour ce projet se situent entre 95 % et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité ne sera attribuée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, RTE bénéficiera d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par le gestionnaire de réseau de transport (GRT) sont supérieures à 105 % du budget cible, RTE supportera une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

### 1.2 Objet de la délibération

La délibération a pour objet la fixation du budget cible du projet de raccordement du parc éolien en mer des Îles d'Yeu et de Noirmoutier pour l'application du mécanisme de régulation incitative.

## 2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le raccordement du parc éolien en mer des Îles d'Yeu et de Noirmoutier sera réalisé au moyen :

- d'une double liaison sous-marine à 225 kV d'environ 27 km jusqu'à un point d'atterrissage situé sur le littoral ;
- d'une double liaison souterraine à 225 kV d'environ 29 km entre ce point d'atterrissage et le poste de Soullans (225 kV) ;
- d'un nouveau poste 225 kV à Gué au Roux ;
- de l'extension du poste existant de Soullans. Dans le cadre des travaux réalisés sur le poste de Soullans, le poste de Soullans sera raccordé au réseau télécom de RTE via notamment l'installation d'une fibre optique sur la liaison 225 kV Soullans-Merlatière.

### 2.1 Calendrier du projet

RTE engagera les travaux cette année et envisage une mise en service du projet au dernier trimestre 2025.

### 2.2 Budget envisagé par RTE

RTE a présenté un budget prévisionnel de 409,4 M€ en audit<sup>2</sup>.

Postes de coûts	M€ <sup>3</sup>
Etudes	██████████
Travaux	██████████
Fournitures	██████████
Main-d'œuvre	██████████
Frais généraux <sup>4</sup>	██████████
Provisions pour risques <sup>5</sup>	██████████
<b>Total</b>	<b>409,4</b>

<sup>2</sup> « Le budget est basé sur les indices de référence London Metal Exchange pour le cuivre, l'aluminium et le plomb à la date du 21 septembre 2021.

<sup>3</sup> Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

<sup>4</sup> Coûts relatifs notamment aux assurances, aux concertations et aux indemnités.

<sup>5</sup> Il s'agit d'une évaluation probabiliste du coût des incertitudes par rapport au budget fonctionnel

Ces coûts, majoritairement prévisionnels, incluent 15,0 M€ de réalisé. Ils ont ensuite été mis à jour pendant l’audit par RTE pour atteindre le budget suivant :

Postes de coûts	M€ <sup>6</sup>
Etudes	████████
Travaux	████████
Fournitures	████████
Main-d’œuvre	████████
Frais généraux	████████
Provisions pour risques	████████
<b>Total</b>	<b>393,6</b>

Les mises à jour apportées en cours d’audit s’élèvent à ██████ du budget fonctionnel et ██████ de la provision pour risques. Elles concernent notamment :

- ██████ de coûts correspondant à diverses mises à jour à la hausse et à la baisse après des retours d’information sur des marchés passés par RTE ou des améliorations d’estimations de RTE.
- ██████ de risques sol et météorologiques, afin d’intégrer le retour d’expérience du parc Saint-Nazaire et d’améliorer la méthodologie d’estimation ;
- ██████ ont été retirés du budget fonctionnel dans le cadre de l’audit budget cible, car cette somme concernait des dépenses ultérieures à 2 ans de la date de mise en service, ce qui ne rentre pas dans le cadre de l’annexe 1, 2.2.b du TURPE 6 HTB ;
- ██████ de risques mis à jour dans le cadre de la mutualisation des coûts entre les projets éoliens en mer,
- ██████ de risques suite à la mise jour du fonctionnel (levée de risques et mise à jour des aléas).

### 3. AUDIT DU PROJET ET ANALYSE DE LA CRE

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel du projet transmis par RTE.

#### 3.1 Conclusions de l’audit

Le consultant mandaté par la CRE a analysé 90% du budget fonctionnel et 85% du montant de la provision pour risques. A l’issue de l’audit, le consultant recommande des ajustements à la baisse à hauteur de – 22,8 M€, incluant une extrapolation des ajustements réalisés sur la cible analysée aux coûts non audités.

Ces ajustements concernent principalement les risques relatifs au projet. Ils incluent :

- le passage de l’estimation probabiliste P70 utilisée par RTE à une estimation probabiliste à P50 ;
- le recalcul des incertitudes générales associées au projet pour éviter les doubles-comptes avec les risques spécifiques ;
- des ajustements lorsque les éléments et explications apportés par RTE ne permettent pas de justifier tout ou partie du niveau des paramètres quantitatifs des risques (c’est-à-dire la probabilité d’occurrence des aléas en question ou leur impact financier).

Des ajustements ont également été réalisés sur le budget fonctionnel. Ils portent principalement sur l’estimation du taux d’assurance réalisée par RTE et la réévaluation des coûts prévisionnels quand des références plus adéquates sont disponibles.

Ces ajustements ont été soumis au contradictoire de RTE.

Ainsi, le budget cible préconisé par l’auditeur s’élève à 370,8 M€<sup>7</sup>.

<sup>6</sup> Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

<sup>7</sup> Le budget cible est basé sur les indices de référence utilisés par RTE.



Postes de coûts (M€) <sup>8</sup>	Budget proposé par RTE	Budget proposé par l'auditeur	Montant de l'ajustement
Etudes	██████████	██████████	██████████
Travaux	██████████	██████████	██████████
Fournitures	██████████	██████████	██████████
Main-d'œuvre	██████████	██████████	██████████
Frais généraux	██████████	██████████	██████████
Provisions pour risques	██████████	██████████	██████████
<b>Total</b>	<b>393,6</b>	<b>370,8</b>	<b>22,8</b>

### 3.2 Analyse de la CRE

La CRE observe que le processus d'audit a permis à RTE de mieux justifier les coûts envisagés. La CRE note des améliorations dans la justification des estimations de RTE.

La CRE partage cependant l'analyse de l'auditeur et considère que les ajustements proposés par l'auditeur sont justifiés.

Elle estime notamment qu'un P50 est une référence plus adéquate qu'un P70 pour la définition d'un budget cible efficace, dans la mesure où RTE ne justifie pas son choix de retenir un P70 par du réalisé sur d'autres projets.

Elle note également que les justifications apportées concernant les impacts budgétaires de certains risques ou leur probabilité d'occurrence sont insuffisantes pour que ces impacts soient intégrés dans le budget cible. Ainsi, la CRE ne retient pas les risques dont la légitimité ou les paramètres quantitatifs n'ont pas été suffisamment justifiés.

La CRE invite RTE à poursuivre ses efforts pour intégrer le retour d'expérience des autres raccordements de parcs éolien en mer et consolider son chiffrage des risques techniques et financiers spécifiques associés à ces projets.

En conséquence, la CRE retient l'ensemble des ajustements proposés par l'auditeur et fixe le budget cible à 370,8 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 17,8 M€<sup>9</sup>.

Le budget est basé sur les indices de référence London Metal Exchange pour le cuivre, l'aluminium et le plomb à la date du 17 septembre 2021. Le budget cible sera réévalué par la CRE en tenant compte, pour les coûts des liaisons souterraines et sous-marines, de l'évolution de ces indices à la date de lancement du contrat.

Enfin, la CRE précise que le budget cible s'entend hors modifications des travaux de raccordement à l'initiative du producteur, conformément à l'article 4-7-2 des conditions particulières relatives à la « Réalisation et financement des ouvrages de raccordement » de la convention de raccordement dont le modèle a été approuvé par la CRE par délibération du 8 novembre 2018<sup>10</sup>. Par ailleurs, RTE devra, le cas échéant, effectuer un suivi précis et détaillé des surcoûts engendrés par des modifications demandées par le producteur et non incluses dans la convention de raccordement.

<sup>8</sup> Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

<sup>9</sup> Les dépenses réalisées sont exclues du calcul de la bande de neutralité.

<sup>10</sup> [Délibération de la CRE du 8 novembre 2018 portant approbation du modèle de conditions particulières relatives à la « Réalisation et financement des ouvrages de raccordement » de la convention de raccordement au réseau public de transport d'électricité des installations de production issues de sources d'énergie renouvelable en mer ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence mentionnée à l'article L. 311.10 du code de l'énergie dont les candidats retenus ont été désignés avant le 1er janvier 2015](#)

31 mars 2022

**DECISION DE LA CRE**

La délibération du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (le « TURPE 6 HTB ») prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter RTE à maîtriser les coûts de ses grands projets d'un montant supérieur à 30 M€, via la fixation, par la CRE, d'un budget cible.

Pour le projet de raccordement du parc éolien en mer des Îles d'Yeu et de Noirmoutier, RTE a présenté un budget prévisionnel de 409,4 M€, qui a été réévalué à 393,6 M€ en cours d'audit. En application de la délibération précitée et après audit de ce budget prévisionnel, la CRE fixe le budget cible de ce projet à 370,8 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 17,8 M€<sup>11</sup>.

La CRE note des améliorations dans la justification des estimations de RTE concernant les coûts et les risques associés aux raccordements de parc éoliens en mer. La CRE invite RTE à poursuivre ses efforts pour intégrer le retour d'expérience des autres raccordements dès qu'il est disponible et consolider son chiffrage des risques techniques et financiers spécifiques associés à ces projets.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et transmise à la ministre de la transition écologique. Elle sera notifiée à RTE.

Délibéré à Paris, le 31 mars 2022.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO

---

<sup>11</sup> Les dépenses réalisées sont exclues du calcul de la bande de neutralité.